Alumni's Cup

Société des Régates du Havre

INSTRUCTIONS DE COURSE

Alumni's Cup – étape 1

Samedi 26 juin et dimanche 27 juin 2021

Le Havre
Autorité Organisatrice : Alumni Sailing
Grade 5C

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary Penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

[DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de l'épreuve. Des mesures raisonnables prises par les officiels de l'épreuve pour mettre en œuvre des directives, des protocoles ou des lois relatifs à la COVID-19 ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles.

1. REGLES

La régate sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),

1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions si nécessaire,

1.3 Les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres de la véranda à l'étage de la Société des Régates du Havre (SRH).
Les avis officiels seront également publiés sur un groupe de communications (type WhatsApp) mis en place par l'organisation. Chaque concurrent devra avoir fourni un numéro de téléphone compatible avec ce groupe au moment de l'inscription ou envoyer le numéro à inscrire dans le groupe aux adresses suivantes : responsableevenement@lesregates.com et Alumniscupinfo@gmail.com

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera publiée selon les modalités prévues à l'article 2 au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité éventuellement fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la SRH.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés du départ au retour au ponton conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5.4 L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues à l'article 2 (ceci change les signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé ci-dessous :

Samedi 26 juin 2021

09h00 - 10h00 :	inscriptions des équipages
12h00 :	mise à disposition pour plusieurs courses à suivre

Dimanche 27 juin 2021

10h30 :	mise à disposition pour plusieurs courses à suivre
16h00 :	retour au port, résultats à suivre

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon Alumni's Cup.

8. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe en Baie de Seine.

9. LES PARCOURS

9.1 Parcours bananes

Les parcours bananes sont décrits en Annexe 2 « Parcours bananes ».

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.2 Parcours côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

En cas de parcours côtiers décidés par le président du Comité de Course, ceux-ci seront affichés sur le tableau officiel et disponibles sur le groupe WhatsApp dédié à a course. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité enverra la flamme numérique correspondant au parcours à effectuer.

Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32) selon les modalités d'application fixées en Annexe 3 « Pointage Officiel à une marque ».

Réduction de parcours :

Si un bateau du comité de course se tient à proximité d'une marque de parcours avec le pavillon « O » en émettant des coups de sifflet répétitifs, les concurrents doivent passer par la porte constituée par cette marque et le bateau du comité puis rejoindre directement la ligne d'arrivée.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Marques de parcours bananes N°1 et N°2	Bouées cylindriques orange
Marque de parcours banane N°3	Bouée cylindrique rouge
Marque de changement de parcours	Bouée cylindrique verte
Marque de départ	Bouée cylindrique jaune
Manque d'arrivée	Bouée bâton jaune

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Le chenal du Havre est considéré comme un obstacle. La navigation y est interdite pour tous les concurrents.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le Comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après le signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le temps cible du premier bateau pour finir le parcours est de 45 minutes.
Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16.2 Pour les parcours bananes, les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
Pour les parcours côtiers, les bateaux ne finissant pas 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'accueil de la SRH à l'étage. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des concurrents au niveau du secrétariat du jury.

17.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

17.3 Des avis seront publiés sur le tableau officiel d'information ainsi que sur le groupe WhatsApp dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le salon de la SRH à l'étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée dans l'avis publié.

17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés dans les mêmes conditions qu'au 17.3.

17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Limitation de sortie de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :

a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été publiée dans le groupe WhatsApp.

Ceci modifie la RCV 62.2

18. CLASSEMENT

18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand trois à cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

(c) Quand six courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

18.3 Course aux dons

La course aux dons comptera comme une course et sera non retirable du classement général. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs bateaux au classement général, les bateaux seront classés dans l'ordre de leurs scores à la course aux dons.

18.4 En cas de parcours côtier, celui-ci sera affecté d'un coefficient 2.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Afin d'éviter les regroupements, aucun émargement (départ et retour) ne sera mis en place. Un bateau qui ne prend pas le départ d'une/des course(s) ou qui abandonne une course et rentre à terre doit le signaler au comité de course ou à l'organisateur aussitôt que possible. [DP]

19.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

19.3 Utilisation du Bout dehors **:**

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury**.**

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20.3 Les règles d'utilisation des J80 mis à disposition par l'organisateur sont définies en annexe 2 « Utilisation des J80 » des présentes IC. Elles doivent être rigoureusement respectées par l'équipage.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 Les concurrents ne doivent utiliser lors des régates que le gréement, les équipements et le jeu de voile fournis par la SRH avec le bateau. Cette restriction ne porte pas sur les appareils de sécurité ou sur les appareils de navigation portatifs.

22. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]*

En course, les bateaux doivent arborer de façon visible les cagnards fournis par l'Organisation.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

En s'inscrivant à l'Alumni's Cup, tout équipier a connaissance et prend en compte le risque Covid-19.

Chaque équipier est parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le Ministère des sports,
- Du risque de contamination accentués par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, la Société des Régates du Havre ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

ARBITRE DESIGNE

Président du comité de course : Christophe Lachèvre

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

ANNEXE 1 « PARCOURS BANANES »

Les bouées 1, 2 et 3 sont à laisser à bâbord.

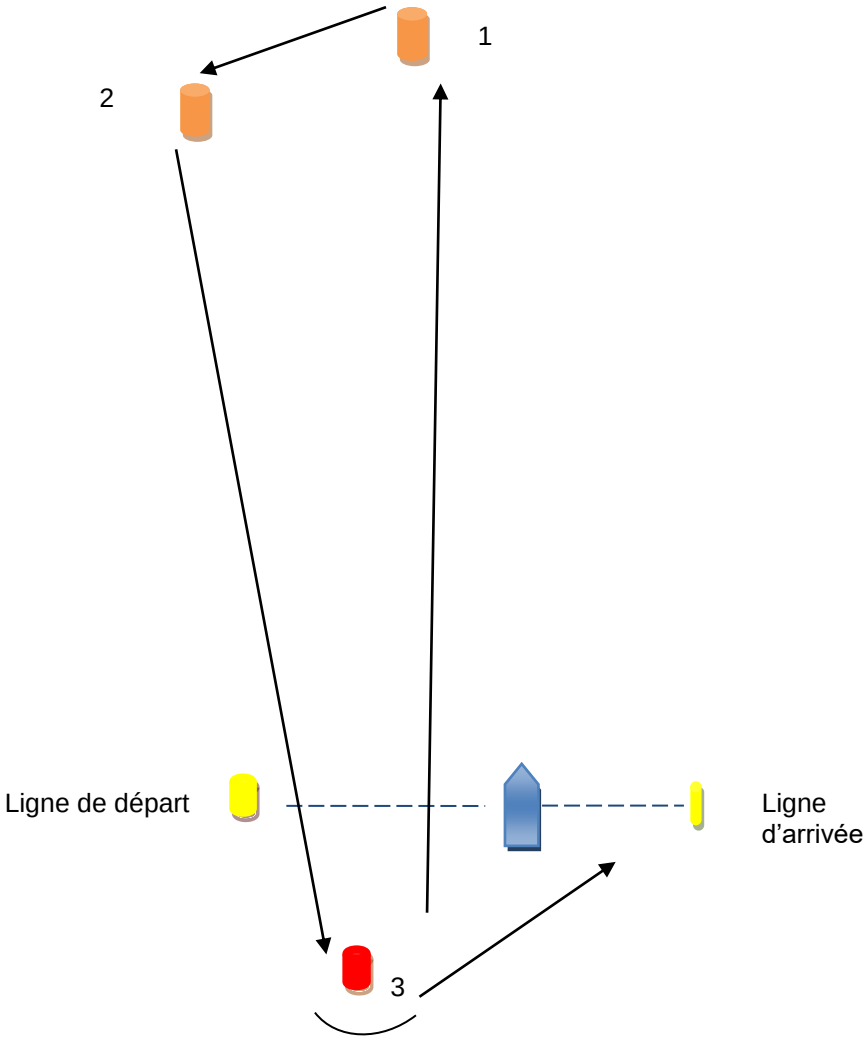

Flamme numérique 2 : Départ – 1 - 2 - 3 - 1 – 2 –3 - Arrivée 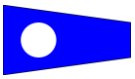 (2 tours)

Flamme numérique 1 : Départ – 1 – 2 – 3 - Arrivée 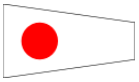 (1 tour)

ANNEXE 2 « UTILISATION DES J80 »

1. GENERALITES

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, des variations ne pourront donner lieu à réparation. (Ceci modifie la RCV 62).

1.1 Pour rester admissible, l'équipage doit déposer une caution pour dommage de 1800 € à l'ordre de la SRH au moment de la confirmation de l'inscription le samedi matin.

1.2 La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.

1.3 Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau sauf responsabilité autre déterminée par le jury.

1.4 PAVILLONS et COMBINAISON DE VOILES POSSIBLES

Le Comité de Course pourra restreindre la voilure des concurrents au plus tard au signal d'avertissement comme suit :

Pas de pavillon :	GV haute + Foc et Spi autorisé
Pavillon Roméo :	GV un ris + Foc et Spi autorisé
Pavillon Oscar :	GV haute + Foc (spi interdit)

1.5 Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant eu l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.

1.6 Le Comité de Course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.

1.7 AVARIE ET TEMPS POUR REPARER

1.7.1 Avant l'envoi du pavillon orange avant une course ou dans les cinq minutes après le passage de la ligne d'arrivée, selon ce qui est le plus tard, un bateau ayant une avarie doit se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du Comité de Course et y rester, pour lui signaler son besoin d'assistance technique. Il peut aussi faire un appel VHF pour demander l'assistance de la commission technique.

1.7.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du Comité de Course/ Comité Technique.

1.7.3 Après l'envoi du pavillon orange une course ne sera pas retardée ni annulée en raison d'une avarie, sauf si le signal d'avarie a été envoyé comme requis par l'IC 1.7.1.

1.7.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti, ou des avaries survenues après le signal d'avertissement ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'organisation, les actions suivantes sont interdites :

2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.
2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.
2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
2.6. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
2.7. Quitter l'emplacement à quai sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages ou sans avoir l'autorisation du Comité de course, pendant les jours de courses, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.
2.8. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
2.9. Mettre des pennons sur le spinnaker.
2.10. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.

2.11. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.
2.12. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.
2.13. Utiliser un winch pour régler l'écoute de grand voile, le pataras et le hale-bas.
2.14. Régler la tension des filières.
2.15. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch.
2.16. Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.
2.17. Après le signal de départ, et pendant la navigation au près pendant plusieurs secondes, la position de la bôme principale ne doit pas être contrôlée autrement que par la grande écoute avec la poulie fixée au fond du cockpit et le halebas.
2.18. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.
2.19. Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.
2.20. Sortir le bout dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker.
2.21. Protéger les filières avec des mousses afin de faciliter le rappel de l'équipage.

ANNEXE 3 « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours côtier (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut se tient près de l'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée.
Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : toutes les marques du parcours côtier.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE COVID 19

En s'inscrivant à la régate, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque COVID 19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :
- des mesures d'hygiène et de distanciation physique dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le COVID 19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'Autorité Organisatrice ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID 19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice et de l'Organisation nautique participant à la régate.